

COMMUNIQUE DE PRESSE

Information réglementée

Bruxelles, 29 novembre 2022, 08h30



www.bois-sauvage.be

Cie du Bois Sauvage : Rachat d'actions propres – semaine du 21/11/2022 au 25/11/2022.

Mise en œuvre de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021

Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 21/11/2022 au 25/11/2022 :

Date de transaction	Nombre d'actions achetées	Prix moyen (€)	Prix maximum (€)	Prix minimum (€)	Montant total hors frais (€)
21-11-22	65	331,0000	331,0000	331,0000	21.515,00
22-11-22	30	330,0000	330,0000	330,0000	9.900,00
23-11-22	59	328,9831	330,0000	328,0000	19.410,00
24-11-22	62	323,2903	326,0000	322,0000	20.044,00
25-11-22	72	325,0556	326,0000	324,0000	23.404,00
Total	288	327,3400			94.273,00

En vertu de l'article 8:4 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations, Compagnie du Bois Sauvage déclare avoir procédé aux opérations de rachat suivantes d'actions propres sur le marché réglementé NYSE Euronext Bruxelles. Au 25/11/2022, le nombre d'actions rachetées depuis le 28 avril 2021 était de 13 467 (0,8 % du nombre total d'actions) pour un montant total de € 4 540 810,04. L'historique des opérations est disponible sur www.bois-sauvage.be (section «Informations financières» - «Rachat d'actions propres»).